

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

**ÉLABORATION DES MESURES DE GESTION DU SANGLIER DANS LES RÉSERVES DES ACCA
INTERDICTION DE COMMERCIALISATION DE CERTAINES ESPÈCES DE GIBIER MORT
AUTORISATION DE REPRISE DE LAPINS DE GARENNE

AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation :

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse dans le Gers pour la campagne 2020/2021, concernant :

- la gestion du sanglier dans les réserves des ACCA,
- l'interdiction de commercialisation du gibier,
- l'autorisation de reprise de lapins dans un but de repeuplement

Lieu de la consultation :

Les trois projets d'arrêtés sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 4 au 25 juin 2020) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse** ».

Suites de la consultation :

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition sur le **site internet de la préfecture du Gers**.

Date de mise en ligne : 4 juin 2020